RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
Salon Origine Auvergne 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société **Resort Thermal de Châtel-Guyon,**
société par actions simplifiée au capital de 75 000 euros,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le n° 822 679 155,
APE 9604Z, URSSAF d'Auvergne Clermont-Ferrand 837 40 85 41 19 5,
représentée par sa Gérante, la société France Thermes Holding prise en la personne de son directeur général, Monsieur Jacques BURILLE.

Ci-après dénommée l'« **Organisateur** »

organise un jeu-concours intitulé « Jeu-concours Salon Origine Auvergne», dans le cadre d'une animation commerciale organisée par une société tierce consistant en une manifestation ayant lieu du 20 au 22 novembre 2026 à la Grande Halle d'Auvergne, à Clermont-Ferrand lors du salon Origine Auvergne.

Ci-après dénommé le « **Jeu** ».

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat pour les participants. Il consiste à :

- Remplir un formulaire avec les coordonnées personnelles du participant (y compris une adresse courriel)
- Répondre à la question suivante « Dans quelle ville se situe Aïga Resort Thermal & Spa ? »

Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort désignera un gagnant parmi les participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après dénommé le « **Règlement** ».

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

Le Jeu se déroule du 20 au 22 novembre 2026 à la Grande Halle d'Auvergne, à Clermont-Ferrand lors du salon Origine Auvergne. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France sans condition d'achat remplissant valablement le bulletin de participation. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur et les sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées, etc.

Le bulletin de participation, à peine de nullité, doit obligatoirement contenir l'identité du participant (nom et prénom) et ses coordonnées postales et électroniques.

Une seule participation par personne est possible. Le bulletin de participation doit être obligatoirement déposé dans une urne fermée avec un mode de fermeture inviolable. L'urne est accessible sur le stand de la société Resort Thermal à la Grande Halle d'Auvergne, à Clermont-Ferrand.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide dans les cas suivants :

- Toute information relative à l'identité, l'adresse ou la qualité du participant qui se révélerait inexacte entraîne la nullité de la participation.
- La réponse à la question posée est erronée.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le Règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant est désigné par un tirage au sort opéré par un représentant de la société Resort Thermal de Châtel-Guyon, qui aura lieu le 22 novembre à 17h00. Le tirage au sort aura lieu publiquement, sur le stand de la société Resort Thermal de Châtel-Guyon, à la Grande Halle d'Auvergne, à Clermont-Ferrand.

Tout bulletin de participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS

Il sera attribué un lot consistant en un bon cadeau pour un forfait de 3 soins dénommé « délassement total » pour 2 personnes (1 demi-journée de 3 soins): (1 douche sous affusion, 1 bain de boue thermale, 1 bain hydromassant + accès libre aux équipements de bien-être du spa sur la ½), sans prestation de transport, valable jusqu'au 22 novembre 2027 et selon la période d'ouverture d'Aïga Resort 2027 (la réservation du séjour étant conditionnée à la disponibilité du spa thermal), d'une valeur commerciale minimale de 238 € TTC.

ARTICLE 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

Le nom du gagnant sera proclamé à l'issue du tirage au sort et le gagnant sera personnellement informé par courriel.

ARTICLE 8 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Le gagnant pourra entrer en possession de son lot par réception d'un pli postal lui étant destiné.

Si l'adresse postale était incorrecte ou pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des

recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit (telle qu'un remboursement).

ARTICLE 9 : OPERATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

ARTICLE 10 : DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et de l'attribution de leurs gains éventuels.

La participation au Jeu en remplissant un formulaire de demande de participation sur notre site ou par écrit ou par téléphone implique que vous acceptez sans réserve que les données vous concernant soient enregistrées puis utilisées à des fins d'information et/ou de prospection commerciale par l'Organisateur et les sociétés du groupe France Thermes.

En application de la Loi 78-17 dite Informatique et Libertés et du règlement UE 2016/679 dit RGPD, vous disposez à tout moment d'un droit de consultation, rectification et suppression des données personnelles sur demande auprès du délégué à la protection des données personnelle (dpdp@france-thermes.fr).

Nous vous garantissons également que les données communiquées ne font pas l'objet de traitement hors de l'Union Européenne et que notre architecture informatique est conçue de manière à garantir l'intégrité et la confidentialité de vos données personnelles. Notre politique de confidentialité et de protection des données personnelles au sein du groupe France Thermes est consultable sur le site Aïga resort (http://www.aiga-resort.com).

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, en raison d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou frauduleuse.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : resa@aiga-resort.com

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

ARTICLE 14 : DEPOT REGLEMENT

Le Règlement du Jeu est déposé au siège de l'Organisateur 9A Av. du Général de Gaulle, 63140 Châtel-Guyon où il peut être consulté.

ARTICLE 15 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site internet : aiga-resort.com

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur par courriel à resa@aiga-resort.com